

DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-64
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE

Séance du 16 décembre 2025

Nombre de membres afférents au CM : 15
En exercice : 14 **Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2025**
Qui ont pris part : 11 **Date de convocation : 10 décembre 2025**
Pouvoirs : 02 **Date d'affichage de la délibération : 18 décembre 2025**

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, M. GESLIN Dominique et Mme GARNIER-MONSALLIER Annie.

Absents excusés : Mme HÉLARD Émilienne, Mme BETTON Yolande et M. HIGNET François.

Pouvoirs : Mme BETTON Yolande a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel.

M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

M. GUESDON Bertrand a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION ACCEPTANT LES RQPS EAU POTABLE 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS a été transmis et adopté par la société Délégataire STGS.

Nombre d'abonnés	361 abonnés
Nombre d'habitants desservis	865 habitants
Linéaire de réseau hors branchements	20,4 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
Rendement du réseau de distribution	81,2 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100,0 %
Volume produit	0 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en délégation

Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel	0 m ³
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	83 points
Rendement du réseau de distribution	81,2 %
Volumes non comptés	0,8 m ³ /km/j
Pertes en réseau	0,8 m ³ /km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,0 %
Protection de la ressource en eau	100,0 %
Montant des actions de solidarité	0,0092 €/m ³
Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100,0 %
Nombre d'abonnés	361 ab
Volume produit	0 m ³
Volume importé	32590 m ³
Volume comptabilisé domestique	26349 m ³
Linéaire de réseau hors branchements	20,4 km
Nombre de prélèvements en microbiologie	10 unité
Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	0 unité
Nombre de prélèvements en physico-chimie	15 unité
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	0,0 €TTC
Volume comptabilisé non domestique	0 m ³
Volume de service du réseau	30 m ³
Volumes consommés sans comptage	100 m ³
Indice linéaire de consommation	3,56 m ³ /km/j
Densité linéaire d'abonnés	17,7 ab/km
Ratio habitants/abonnés	2,4 hab/ab
Consommation moyenne par abonné	72,99 m ³ /ab
Volumes consommés comptabilisés	26349,0 m ³
Volume produit + Volume importé	32590,0 m ³

Après délibérations et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ***ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Eau Potable l'année 2024,***
- ***DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,***
- ***DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,***
- ***DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.***

**Secrétaire de Séance,
M Bertrand GUESDON**



**Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 16 décembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN**



**DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2025-65
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE**

Séance du 16 décembre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 10 décembre 2025
En exercice	: 14	Date de convocation	: 10 décembre 2025
Qui ont pris part	: 11	Date d'affichage de la délibération	: 18 décembre 2025
Pouvoirs :	: 02		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, M. GESLIN Dominique et Mme GARNIER-MONSALLIER Annie.

Absents excusés : Mme HÉLARD Émilienne, Mme BETTON Yolande et M. HIGNET François.

Pouvoirs : Mme BETTON Yolande a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel.

M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

M. GUESDON Bertrand a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération relative à la redevance Consommation d'eau
potable, à la redevance pour performance des réseaux d'eau
potable et à la redevance pour performance des systèmes
d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Parigné sur -Braye et STGS (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de

performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.294 €/m³ HT pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.10 €/m³ HT pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à 0,31 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à 0.325 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Parigné-sur-Braye les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

Décide :

- ***De fixer à 0.031€/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,***
- ***Que cette contre valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.***
- ***De fixer à 0.091 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,***

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 053-215301748-20251216-D25_65-DE

S²LO

- *Que cette contrevaletur de la redevance « performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public d'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.*
- *Charge Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les formalités nécessaires.*

Secrétaire de Séance,
M. Bertrand GUESDON



Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 16 décembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN



**DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2025-66
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE**

Séance du 16 décembre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 10 décembre 2025
En exercice	: 14	Date de convocation	: 10 décembre 2025
Qui ont pris part	: 11	Date d'affichage de la délibération	: 18 décembre 2025
Pouvoirs :	: 02		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, M. GESLIN Dominique et Mme GARNIER-MONSALLIER Annie.

Absents excusés : Mme HÉLARD Émilienne, Mme BETTON Yolande et M. HIGNET François.

Pouvoirs : Mme BETTON Yolande a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel.

M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

M. GUESDON Bertrand a été nommé secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION ADOPTANT L'ADHESION A L'AGENCE
TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU DE LA MAYENNE
POUR L'EAU POTABLE ET L'AFFERMAGE EN
ASSAINISSEMENT COLLECTIF A PARTIR DU 01 JANVIER 2026**

La DSP avec notre fermier STGS arrivant bientôt à expiration au 01/06/2027, il est important de solliciter une aide pour la recherche et le montage des dossiers et ainsi rechercher des financeurs pour des éventuels travaux.

L'adhésion couvre des missions d'accompagnement technique sur les études ou travaux à venir, et l'aide dans la gestion de votre service d'eau (exemple RPQS, redevances agence de l'eau), ainsi que le contrôle des contrats d'affermage en AEP et assainissement collectif).

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : *« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »*,

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Eau du 1^{er} octobre 2021, approuvant les statuts de cette Agence,

Vu la délibération du 14 novembre 2025 dernier approuvant les modalités de participation financière des communes adhérentes en eau potable et assainissement collectif pour l'année 2026,

Vu la présentation par l'ATD'EAU du contenu de ces missions en novembre dernier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DÉCIDE

- *D'adhérer à l'Agence Technique Départementale pour le volet eau potable, et le volet affermage en assainissement collectif et d'en approuver les statuts,*
- *D'approuver le versement d'une participation conformément au principe énoncé dans la délibération du Conseil d'administration de l'Agence du 14 novembre 2025, étant entendu que ce tarif sera révisé annuellement par ce même Conseil d'administration à compter du 01 janvier 2026.*
- *Charge Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette adhésion à compter du 01 janvier 2026.*

Secrétaire de Séance,
M Bertrand GUESDON



Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 16 décembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN



**DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2025-67
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE**

Séance du 16 décembre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d'affichage de la convocation	: 10 décembre 2025
Qui ont pris part	: 11	Date de convocation	: 10 décembre 2025
Pouvoirs :	: 02	Date d'affichage de la délibération	: 18 décembre 2025

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, M. GESLIN Dominique et Mme GARNIER-MONSALLIER Annie.

Absents excusés : Mme HÉLARD Émilienne, Mme BETTON Yolande et M. HIGNET François.

Pouvoirs : Mme BETTON Yolande a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel.

M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

M. GUESDON Bertrand a été nommé secrétaire de séance.

**D2025-67 : DEMANDE rectificative DE DEMANDE de DETR POUR LE
PROJET D'ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE DE LA SALLE
COMMUNALE**

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de ce projet au Conseil et il convient de rectifier la délibération D2025-64 pour le projet de travaux aux centimes près :

- favoriser les économies d'énergies dans les bâtiments communaux (2d -Rénovation thermique, transition énergétique...),
- répondre à une demande des administrés pour une isolation phonique (bâtiments au cœur de ville).

Ce projet de construction de SAS d'entrée de la salle communale entre dans les catégories d'opérations inscrites au titre de la DETR 2026 « Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux, mise en accessibilité comprise, hors logements neufs et logements qui ne seraient pas déjà conventionnés ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) avant le 27 décembre 2025.

La date limite de complétude du dossier est fixée au 31 janvier 2026.

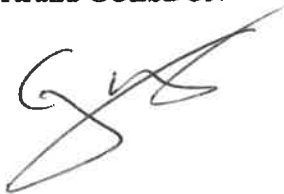
Pour compléter ce dossier, il convient de préciser le plan de financement comme suit :

Dépenses subventionnables		Financements possible	
Création du SAS TRAVAUX	42 184.21 €	Demande de DETR (40%)	21 712.30 €
Divers-imprévus-révisions	2 952.90 €	Contrat de territoire (2026-2028)	15 678.00 €
Coordination SPS	1 860.00 €	Autofinancement	16 890.45 €
Contrôle technique de construction	1 950.00 €		
Attestation réglementaire handicapée après travaux	250.00 €		
Maîtrise d'œuvre	5 083.64 €		
TOTAL	54 280.75 €	TOTAL	54 280.75 €

Après délibérations et l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le plan de financement comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire :

- *A déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2026 d'un montant de 21 712.30 € auprès de la préfecture ;*
- *A signer tous documents relatifs à ce dossier.*

**Secrétaire de Séance,
M Bertrand GUESDON**



**Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 16 décembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN**



DEPARTEMENT : MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-68
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNÉ SUR BRAYE

Séance du 16 décembre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d'affichage de la convocation	: 10 décembre 2025
Qui ont pris part	: 11	Date de convocation	: 10 décembre 2025
Pouvoirs :	: 02	Date d'affichage de la délibération	: 18 décembre 2025

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, M. GESLIN Dominique et Mme GARNIER-MONSALLIER Annie.

Absents excusés : Mme HÉLARD Émilienne, Mme BETTON Yolande et M. HIGNET François.

Pouvoirs : Mme BETTON Yolande a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel.

M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

M. GUESDON Bertrand a été nommé secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°1

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative du budget doit être prise afin d'abonder le chapitre 204 en investissement afin de payer la facture TEM (travaux au compte 204182). Il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article/Compte	Dépenses	Recettes
204-204182	10500 €	0
020-203	-7000€	
020-2051	-3500€	
Total DM investissement	0 €	0 €

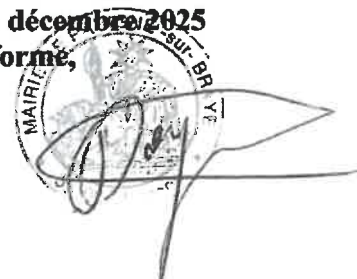
Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget communal.

La secrétaire de séance
M. Bertrand GUESDON



Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 16 décembre 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Daniel DOYEN



DEPARTEMENT : MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-69

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNÉ SUR BRAYE**

Séance du 16 décembre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 10 décembre 2025
En exercice	: 14	Date de convocation	: 10 décembre 2025
Qui ont pris part	: 11	Date d'affichage de la délibération	: 18 décembre 2025
Pouvoirs :	: 02		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, M. GESLIN Dominique et Mme GARNIER-MONSALLIER Annie.

Absents excusés : Mme HÉLARD Émilienne, Mme BETTON Yolande et M. HIGNET François.

Pouvoirs : Mme BETTON Yolande a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel.

M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

M. GUESDON Bertrand a été nommé secrétaire de séance.

**TRAVAUX CRÉATION DU SAS SALLE COMMUNALE / CHOIX DES
ARTISANS RETENUS PAR LOT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'une consultation a été réalisée en demandant 3 devis à des entreprises locales pour le choix des artisans pour les 7 lots pour la réalisation de ce projet,
- Que les devis aient été réceptionnés à la mairie et qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir selon les critères d'attribution du cahier des charges pour l'ensemble des travaux.
- Les critères d'attribution ont été définis selon : prix, qualité, choix des matériaux, exécution des travaux, devis conforme au CCTP et respect des délais d'exécution des travaux).

Monsieur le Maire présente le tableau suivant des entreprises retenues lors de cette consultation hors marché public :

N°	Lot	Entreprise	Estimation DCE	Montant base
1	Démolition-Maçonnerie	Wilfried ROBERT	11 500 €	14 188.94 € HT
2	Charpente-Couverture	BBC -Barreau Charpente- Couverture	4500 €	10 401.62 € HT
3	Menuiseries extérieures	PICHARD MARC	7900 €	8958.50 € HT
4	Cloisons-Doublage	Entreprise LETEMPLIER	2450 €	1315.78 € HT
5	Carrelage	Entreprise MARTEL	1320 €	1211.00 € HT
6	Peinture-Revêtement de sol	Entreprise MARCHAND - BEUNET	1200 €	525.77.00€ HT
7	Electricité	BL ELEC	1200 €	2786.91 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

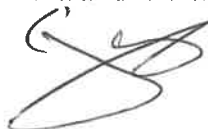
- DECIDE de retenir les devis jugés économiquement les plus avantageuses au titre des lots 1,2,3,4,5,6,7 dans le cadre de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de la création du SAS d'entrée de la salle communale.

- DECIDE de faire un devis ultérieurement auprès de l'entreprise TCM pour la pose d'une plaque métallique signalétique « Salle Communale ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues et à engager les dépenses nécessaires, y compris tous frais afférents aux consultations réalisées.

**Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 16 décembre 2025
Pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance
M. Bertrand GUESDON**



**Le Maire,
Daniel DOYEN**

